DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260427-2026_001_CCAS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CCAS

Séance du 27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Dinéault s'est réuni en la salle Menez Ty Lor en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Président, suivants convocations faites le seize avril deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	14
Votants	15

Etaient présents : Jean-Marc CORNILLOU, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Odile CANQUETEAU, Vincent CHAPPELIN, Tinaïg PERENNES, Didier POUSSARD, Axelle JACQUEMIN, Patrice HASCOET, Anne LARVOL, Jocelyne DEMASIER, Solenne NICOLAS, Sonia ROLLAND, Anne-France MIOSSEC

Absent(s) ayant donné procuration : Gael LECLUZE à donner procuration à Mélanie PERENNES

Absent(s) : Hémeline ANGIN

Le secrétariat de séance est assuré par Mélanie PERENNES.

2026-001 Approbation du CFU 2025 - CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Dinéault,
Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,
Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,
Considérant les éléments susvisés.
Après en avoir délibéré sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
Déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour rendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Arrête le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Dinéault comme suit :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	3 360,00				3 360,00
Fonctionnement	-7 573,30		1 726,82		-5 846,48
TOTAL I	-4 213,30		1 726,82		-2 486,48
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-4 213,30		1 726,82		-2 486,48

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE DINEAULT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat